

## DELIBERATION

relative à l'avis du CA du Cnous sur le prix du repas social en restauration universitaire.

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010,  
le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,*

- **Point de l'ordre du jour**
- 5 – Avis du CA du Cnous sur le prix du repas social en restauration universitaire
- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Il est proposé au Conseil d'administration d'émettre un avis favorable, pour l'année universitaire 2022- 2023 :

- à la stabilisation du prix du repas à tarif social pour un montant de 3,30€ ;
- à la prolongation, à compter du 1er août 2022, de la mesure destinée à appliquer un tarif spécifique à 1€ pour les étudiants boursiers et aux étudiants non-boursiers en situation de précarité.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **émet un avis favorable** à la proposition de tarification sociale de la restauration universitaire telle que proposée.

Nombre de membres constituant le conseil : 29  
Quorum : 10  
Membres participant à la délibération : 16  
Procurations : 9  
Abstentions : 0  
**Pour : 25**  
Contre : 0



**Dominique MARCHAND**